

N° 357 délibéré de principe
sur la mise en visibilité du
chemin "du Col de la Courbe"
Révisé le 14/10/84.

Afin de faciliter la construction, dans le secteur "du Col de la Courbe", de la commune de
Ludres d'une parcelle de terrain, le C. M. S envisage depuis un certain temps de travaux
de mise en visibilité de lieux. Le financement serait prévu par 1) - Un emprunt à court terme auprès de
la Caisse de Crédit Agricole d'Alsace pour 160 000 F en 24 mois maximum, au taux de 6.50%. Serait
garanti par des ventes de terrains mobilisés (S. S. H. R. S. S. E. P. cette dernière propriété au lotissement?)
et de participations de particuliers, qui seraient l'objet de conventions à passer avec la com-
mune de Ludres (conventions de mise en visibilité des lieux locaux d'équipement, conformément à

la délibération n° 333 du 29/71, délibération qui a fait l'objet d'une réponse de la C. M. S. du 28/8/81 de
l'équipement en date du 20/10/71 - G. E. P. / P. U. 1284 - N. 1100 - 20.

2) - Un emprunt à moyen terme de 80 000 F en 12 ans à 9.35% représentatif de la participation
de la commune dans les travaux (emprunt à la Caisse de Crédit Agricole). Ces travaux concernent
le chemin du Plateau et l'extrémité du chemin de Courbe à destination des habitations de l'2 bis
de Courbe. Cette participation de la commune lui serait remboursée en grande partie ultérieurement
par le jeu de conventions qui seraient passées avec les futurs riverains de ces chemins, et présente-
ment, en nature, selon la convention passée avec le S. S. H. R. S. S. E. P. de Courbe au terme de laquelle la
commune s'engage à exécuter la visibilité en contrepartie de quoi le S. S. H. R. S. S. E. P. cède à la commune
deux parcelles de terrain représentant environ 500 + 2000 m². Par délibérations séparées, sont
définies les procédures de deux emprunts, l'échange ci-dessus avec le S. S. H. R. S. S. E. P. de Courbe, et
les ventes de terrains aux S. S. H. R. S. S. E. P. Toutes ces opérations seront prévues au B. P. 72.